

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-27 du 12 avril 2017 portant prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : AFSX1730259S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa ;
Vu les modalités de renouvellement de l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publiée sur le site Internet de l'INCa ;
Vu la décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique intitulée « AuRACLE » ;
Vu la demande de prolongation de l'identification signée par le centre Léon-Bérard, organisme de rattachement de ladite OIR, dont le siège est situé 28, rue Laennec, 69008 Lyon,

Décide :

Article 1^{er}

Prolongation de l'identification

Compte tenu de la demande de prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique intitulée « AuRACLE », constituée des membres suivants :

- CHU Grenoble ;
- CHU Saint-Etienne ;
- CHU Clermont-Ferrand ;
- CHU hospices civils de Lyon ;
- CLCC Léon-Bérard ;
- CLCC Jean-Perrin,

bénéficie d'une prolongation d'identification par l'INCa.

Article 2

Durée

L'identification est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2017.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 12 avril 2017.

Le président,
N. IFAH